

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Agriculture et développement durable | 310 |

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le régime SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1611-4, L.1611-7 et L.4221-1 et suivants
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table...»,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant les conventions relatives à la délégation de tâches de la Région des pays de la Loire aux Direction Départementales des territoires et aux Direction Départementales des territoires et de la mer pour l'instruction des demandes d'aide de l'appel à projets « rénovation en filière volailles de chair standard »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « rénovation en filière volailles de chair standard »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention régionale accordée à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, par décision de la Commission permanente du 10 avril 2015, pour son programme 2015 de recherche appliquée en agriculture biologique intégré dans le 5ème appel à projets sur l'expérimentation agricole intitulé « CommBio2015 » (convention n° 2015_01270).

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 9 650 € (AP) à l'Association des producteurs de Bel Ouest pour le soutien à la mise en œuvre d'une démarche de valorisation et de différenciation de la production de lait.

AFFECTE

une autorisation de programme de 9 650 €.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 28 septembre 2018, un montant global de subventions de 371 329,97 € (AP) au titre du 1er appel à projets « rénovation en filière volailles de chair standard » et de l'accompagnement à la réadaptation des ateliers élevages produisant pour l'ex-groupe Doux pour les 46 demandes listées en annexe 1, pour un coût éligible de 1 485 319,85 € HT.

ATTRIBUE

une aide de 1 612,11 € (AP) au GAEC la Chabosse (85) pour la réalisation d'un second sas sanitaire sur son site d'exploitation sur une dépense subventionnable de 4 606,05 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 612,11 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ